

Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille cinq cent huitième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 18 juin 2019, à 10 h 10

Président : M. Jorge Valero..... (République bolivarienne du Venezuela)



Le Président (*parle en espagnol*): Chers collègues, je déclare ouverte la 1508^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Mercredi dernier, le 12 juin, le secrétariat a distribué une première version révisée du projet de programme de travail soumis par la présidence vénézuélienne. Comme annoncé précédemment, j'ai l'intention de consulter les délégations sur ce texte aujourd'hui.

Avant d'entamer les consultations sur le programme de travail, je tiens à vous informer que deux délégations ont demandé à prendre la parole devant la Conférence au nom du Groupe des 21. Je propose de donner la parole aux délégations souhaitant faire des déclarations ou formuler des observations sur d'autres questions que le projet de programme de travail, puis de reprendre, tout de suite après, les consultations sur le programme de travail dans un cadre formel. Le premier orateur sur ma liste est le Représentant du Pakistan, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des 21 sur les garanties de sécurité négatives. Vous avez la parole.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*): Merci, Monsieur le Président. J'ai l'honneur de prononcer, au nom du Groupe des 21, la déclaration suivante sur les garanties de sécurité négatives.

Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Il demeure convaincu que tant que les armes nucléaires existeront, le risque de prolifération et d'emploi de ces armes persistera. En conséquence, la Conférence du désarmement devrait entamer des négociations sur un programme échelonné portant sur l'élimination complète des armes nucléaires, y compris sur une convention relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/32, afin de parvenir à un accord sur l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires, selon un calendrier précis.

En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, le Groupe des 21 réaffirme l'urgente nécessité de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, inconditionnel, irrévocable et juridiquement contraignant visant à garantir véritablement, en toutes circonstances et en tant que priorité absolue, les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, comme l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 73/29. Un tel instrument devrait être clair, crédible, dépourvu de toute ambiguïté et non discriminatoire, et répondre aux préoccupations de toutes les parties. Le Groupe des 21 souligne en particulier que les garanties de sécurité négatives données dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant devraient être inconditionnelles.

Le Groupe des 21 réaffirme le droit qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires de ne pas être attaqués à l'aide d'armes nucléaires et de ne pas être menacés de telles attaques, et demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de se garder de toute opération de ce type et de toute menace, qu'elle soit implicite ou explicite.

Le Groupe des 21 souligne l'avis rendu à l'unanimité par la Cour internationale de Justice selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Le Groupe des 21 rappelle la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, laquelle a démontré que cette question demeurait une priorité internationale de premier plan, et il appuie les appels à la pleine mise en œuvre des résolutions 68/32, 69/58, 70/34, 71/71, 72/251 et 73/40 de l'Assemblée générale concernant le suivi de la réunion de haut niveau. Il souligne également l'importance de la célébration du 26 septembre comme Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, et accueille avec satisfaction la décision de convoquer à New York, à une date qui serait précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire.

Le Groupe des 21 souligne les objectifs énoncés dans la résolution 73/41 de l'Assemblée générale sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, laquelle résolution réaffirme, entre autres, que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir le règlement des problèmes de désarmement et de non-prolifération.

Le Groupe des 21 insiste sur la nécessité de renoncer au rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques de défense, les politiques de sécurité et les stratégies militaires qui, non seulement argumentent en faveur de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires, mais aussi pérennisent des notions injustifiées concernant la sécurité internationale, basées sur la promotion et le développement des politiques de dissuasion nucléaire poursuivies par les alliances militaires.

Le Groupe des 21 estime qu'en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, la création de zones exemptes d'armes nucléaires prenant en compte les dispositions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement représente une étape positive et une mesure importante sur la voie du renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires dans le monde. Dans ce contexte, le Groupe se félicite des zones exemptes d'armes nucléaires créées en application des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et Semipalatinsk, ainsi que du statut de pays exempt d'armes nucléaires proclamé par la Mongolie. Le Groupe des 21 se félicite également de la résolution 69/66, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie pour une journée à New York en 2015, sous la présidence de l'Indonésie, et prend note avec satisfaction des divers efforts déployés à cet égard pour parvenir à des résultats concrets.

Le Groupe des 21 réaffirme qu'il est primordial, dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, que les États dotés d'armes nucléaires donnent des garanties inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes à tous les États des zones concernées. Dans ce contexte, il demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de retirer toutes leurs réserves et déclarations interprétatives touchant les protocoles se rapportant aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

Le Groupe des 21 salue l'événement historique que constitue la proclamation officielle de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu à La Havane les 28 et 29 janvier 2014, par laquelle tous les États de cette région se sont notamment engagés à promouvoir le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire et à contribuer à un désarmement général et complet. Il est à espérer qu'à la suite de cette proclamation, d'autres régions du monde se proclameront zones de paix. Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction la Déclaration politique de Quito, adoptée lors du quatrième Sommet de la CELAC, tenu à Quito le 27 janvier 2016, dans laquelle est réaffirmé, notamment, l'engagement de la Communauté à préserver la paix et la sécurité internationale, l'indépendance politique et le désarmement nucléaire, conditions propices à un désarmement général, complet et vérifiable. Le Groupe salue également la Déclaration politique de Punta Cana, adoptée lors du cinquième Sommet de la CELAC, tenu à Punta Cana (République dominicaine) le 25 janvier 2017, dans laquelle est réaffirmé, entre autres, l'engagement de la Communauté à parvenir à l'interdiction et à l'élimination totales des armes nucléaires. La CELAC réaffirme son attachement à la consolidation de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix et souligne qu'elle est la toute première zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité de Tlatelolco.

Le Groupe se félicite de la célébration du cinquantième anniversaire du Traité de Tlatelolco, le 14 février 2017, à Mexico, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le Groupe des 21 renouvelle son appui résolu à la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À cette fin, il réaffirme qu'une telle zone doit être rapidement créée en application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et des résolutions

pertinentes adoptées par l'Assemblée générale. Le Groupe prend note de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, par laquelle il est confié au Secrétaire général le soin de convoquer une conférence chargée d'élaborer un traité portant création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive. Le Groupe appelle tous les États à soutenir activement la tenue de cette conférence et à contribuer à sa réussite.

Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se déclarent déçus et vivement préoccupés par le fait que trois États parties, dont deux portent une responsabilité particulière en tant que dépositaires du Traité sur la non-prolifération et en tant que coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ont empêché l'obtention d'un consensus sur le projet de document final de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération, y compris sur le processus devant conduire à l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, prévu dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Ce refus pourrait nuire aux efforts tendant à renforcer globalement le régime du Traité. Les membres du Groupe des 21 qui sont États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires réaffirment que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient demeure le fondement du plein établissement d'une telle zone et que cette résolution restera d'actualité jusqu'à ce qu'elle ait été pleinement mise en œuvre. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération expriment aussi leur profonde préoccupation quant au fait que la résolution de 1995 n'a pas été appliquée et, selon les termes du paragraphe 6 de cette résolution, engagent tous les États parties au Traité, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée, par les parties régionales, une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et affirment à nouveau que les coauteurs de ladite résolution doivent prendre sans plus tarder toutes les mesures qui s'imposent aux fins de sa pleine mise en œuvre.

Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération se déclarent extrêmement préoccupés par le fait que, la résolution de 1995 n'étant toujours pas appliquée, en violation des décisions prises aux conférences d'examen dudit Traité, la crédibilité du Traité s'en trouve entamée et le savant équilibre entre ses trois piliers rompu, sachant que la prorogation illimitée du Traité est inextricablement liée à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Dans ce contexte, les membres du Groupe des 21 parties au Traité sur la non-prolifération réaffirment qu'il est urgent qu'Israël adhère sans plus tarder au Traité et que toutes ses installations nucléaires soient soumises aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Groupe des 21 est convaincu que les créations de zones exemptes d'armes nucléaires représentent autant d'étapes positives sur la voie du renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires dans le monde, mais il ne souscrit pas aux arguments selon lesquels les déclarations des États dotés d'armes nucléaires sont suffisantes ou que des garanties de sécurité ne devraient être octroyées que dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires. De plus, en raison de leurs limitations géographiques, les garanties de sécurité offertes aux États appartenant à de telles zones ne sauraient se substituer à des garanties de sécurité universelles juridiquement contraignantes.

Le Groupe des 21 rappelle que l'exigence de garanties de sécurité a été exprimée par les États non dotés d'armes nucléaires dans les années 1960, avec une force particulière en 1968, année marquée par la dernière phase de la négociation du Traité sur la non-prolifération. La réponse des États dotés d'armes nucléaires, exprimée dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, a cependant été incomplète, partielle et restrictive. La demande de garanties demeure donc d'actualité.

S'il reconnaît que différentes approches existent, le Groupe des 21 estime qu'il ne faut ménager aucun effort en vue de conclure un instrument universel et juridiquement contraignant sur l'octroi de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires. Il considère que la conclusion d'un tel instrument marquerait un pas important sur la voie de la réalisation des objectifs de maîtrise des armements, de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous ses aspects.

Le Groupe prend note des débats de fond et des discussions informelles sur les garanties de sécurité négatives, qui se sont tenues à la Conférence du désarmement du 18 au 20 juin 2014, conformément au calendrier des activités de la session de 2014 figurant dans le document CD/1978 ; le 27 août 2015, conformément au calendrier des activités de la session de 2015 figurant dans le document CD/2021 ; du 28 au 30 juin 2017, dans le cadre du groupe de travail sur la voie à suivre créé en application de la décision figurant dans le document CD/2090 ; et en 2018, dans le cadre de l'Organe subsidiaire 4, en application des décisions figurant dans les documents CD/2119 et CD/2126. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant du Pakistan pour sa déclaration. Je donne à présent la parole au Représentant du Cameroun, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des 21 concernant le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013.

M. Awoumou (Cameroun) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prononcer la déclaration suivante au nom du Groupe des 21. Le ferme appui de la communauté internationale à l'adoption de mesures urgentes et efficaces pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires a été largement démontré lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire qui s'est tenue le 26 septembre 2013, lorsque les chefs d'État et de gouvernement, les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts fonctionnaires ou hauts responsables gouvernementaux ont exprimé leur position et leurs politiques sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire en réponse à la décision adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/39.

Comme suite à cette réunion de haut niveau, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 68/32, 69/58, 70/34, 71/71, 72/251 et 73/40, toutes intitulées « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Dans ces résolutions, l'Assemblée générale demandait que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Dans ces résolutions, l'Assemblée générale priait aussi le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de soumettre à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement un rapport à ce sujet.

L'Assemblée générale a également décidé de convoquer à New York, à une date qui serait précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine (A/RES/73/40).

Le Groupe des 21 souligne l'importance que revêt la célébration, le 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, il remercie les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers qui, afin de mobiliser les efforts internationaux en vue de la réalisation de l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires, mènent des activités de promotion de cette Journée internationale par tous les moyens d'éducation et de sensibilisation du public à la menace que représentent les armes nucléaires pour l'humanité et à la nécessité de leur élimination totale. Le Groupe des 21 invite toutes les parties

prenantes à s'employer sans relâche à promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Groupe salue la proclamation officielle de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu à La Havane, les 28 et 29 janvier 2014. Les 33 pays membres de la CELAC ont déclaré qu'ils feraient du désarmement nucléaire un objectif prioritaire dans le cadre de la progression sur la voie du désarmement général et complet, afin de promouvoir le renforcement de la confiance entre les nations. La CELAC réaffirme sa détermination constante à continuer d'œuvrer afin que l'Amérique latine et les Caraïbes demeurent une zone de paix et soient renforcées en tant que telle, contribuant ainsi à la sécurité régionale et internationale.

La persistance des armes nucléaires fait peser une grave menace sur l'humanité et sur toute forme de vie sur Terre, et la seule défense contre les conséquences humanitaires désastreuses d'une explosion nucléaire est l'élimination totale, irréversible et juridiquement contraignante des armes nucléaires, et la préservation d'un monde sans armes nucléaires.

Le désarmement nucléaire demeure la plus haute priorité de la Conférence. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Le respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire renforcera la non-prolifération et réciproquement. Le désarmement nucléaire doit être recherché de façon globale et non discriminatoire.

Le Groupe des 21 est conscient des obligations solennelles auxquelles les États parties ont souscrit en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et il les invite à se conformer d'urgence à l'obligation juridique de respecter les engagements pris en la matière.

Nous saluons la contribution importante d'un certain nombre de pays à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire par la création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que par leur renoncement volontaire aux programmes d'armement nucléaire ou le retrait de toutes les armes nucléaires de leur territoire, et nous soutenons fermement la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Nous sommes profondément préoccupés par la réticence persistante des États dotés d'armes nucléaires à considérer leurs obligations conventionnelles comme un engagement urgent en faveur de l'élimination totale de leurs armes nucléaires, et ce, sous des prétextes inacceptables au regard de la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes pour éviter les conséquences néfastes de ces armes.

À cet égard, nous rappelons la conclusion rendue à l'unanimité par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Le Groupe des 21 est fermement convaincu que le moment est venu de passer des paroles aux actes. Il saisit donc cette occasion pour appeler à la mise en œuvre des résolutions 68/32, 69/58, 70/34, 71/71, 72/251 et 73/40 de l'Assemblée générale. À cet égard, le Groupe des 21 engage à entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Le Groupe des 21 prend note de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017, lors de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, qui s'est tenue à New York du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017, en application de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de prendre en considération, dans le cadre des consultations en cours, les moyens de donner suite au mandat conféré à la Conférence par l'Assemblée générale sur cette question importante, et invitons les États membres de la Conférence à soutenir cette initiative importante. Merci.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant du Cameroun pour la déclaration qu'il a prononcée au nom du Groupe des 21. Je donne à présent la parole au Représentant du Bélarus.

M. Nikolaichik (Bélarus) (*parle en russe*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Nous saisissons cette occasion pour exposer la position du Bélarus concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Tout comme celle des nouvelles technologies, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace est de plus en plus pertinente et nous sommes d'avis qu'elle exige une réponse efficace et prophylactique.

À l'heure où l'on évoque la possibilité qu'une nouvelle « guerre des étoiles » éclate, nous estimons que des questions qui ne sont liées qu'indirectement à la sécurité internationale dans l'espace, telles que l'élimination des débris spatiaux en orbite, ne devraient pas empiéter sur l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Il semble que la Conférence ait déjà suffisamment de questions sur lesquelles se pencher : l'objet de la réglementation, la portée des règles internationales, l'application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, la distinction entre la sécurité internationale et le droit de mener des activités spatiales à des fins pacifiques, la vérification, le contrôle sur les activités des acteurs non étatiques, et la prévention de l'adoption, par ces acteurs, d'un comportement illicite constituant une menace pour la sécurité internationale.

À un moment où les représentants de la communauté internationale réclament avec insistance des mesures politiques, diplomatiques et juridiques internationales préventives, ces questions ne peuvent être traitées dans l'abstrait. Nous sommes d'avis que la Conférence devrait, à l'instar du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, examiner, article par article, la structure possible et les éléments des instruments internationaux pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La réglementation à l'examen ne devrait pas aller à l'encontre des principes fondamentaux relatifs à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devraient avoir des fins pacifiques, et les activités dans l'espace devraient contribuer à la paix et la sécurité internationales et renforcer la coopération internationale et la compréhension réciproque.

En ce qui concerne les résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, nous voudrions tout d'abord remercier l'Ambassadeur Guilherme de Aguiar Patriota du Brésil pour son approche équilibrée et axée sur les résultats. Cette approche peut selon nous compter parmi les pratiques exemplaires à la disposition de la Conférence. Les membres du Groupe ont accompli un travail considérable, ce qui montre que des pays aux points de vue différents peuvent coopérer de manière constructive sur des questions de fond. L'expérience du Groupe révèle en outre que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace proposé par la Russie et la Chine pourrait constituer une bonne base pour le lancement de travaux substantiels sur un large éventail de questions, et qu'il ne s'agit pas d'une proposition définitive à prendre ou à laisser.

Ces évolutions positives ne sont éclipsées que par un manque de volonté politique, et, en tant que membre du Groupe, nous déplorons que celui-ci ne soit pas parvenu à trouver un consensus sur un texte ou à formuler des recommandations sur la structure et les éléments possibles d'un futur traité international. Le Bélarus estime que la Conférence devrait apporter la contribution nécessaire à la préservation d'un espace extra-atmosphérique pacifique et exempt d'armes. Nous sommes fermement convaincus que l'utilisation de l'espace devrait servir le développement de l'humanité tout entière. Je vous remercie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie vivement le Représentant du Bélarus pour sa déclaration. Je donne à présent la parole au Représentant du Zimbabwe.

M. Mushayavanhu (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation n'avait pas prévu d'intervenir aujourd'hui, étant donné que nous ne souhaitons pas détourner l'attention de la Conférence du désarmement de la tâche importante qui l'attend, à savoir l'examen du programme de travail que vous avez rédigé et déposé sur la table pour observations, et sur lequel je m'exprimerai en séance informelle.

Toutefois, compte tenu de l'immense intérêt exprimé par un certain nombre de délégations, j'ai jugé important d'expliquer plus avant la proposition présentée par ma délégation le 6 juin 2019 concernant un programme de travail pluriannuel.

Monsieur le Président, les membres de la Conférence ont dans l'ensemble réservé un accueil remarquablement positif à ma proposition de programme de travail pluriannuel. Nous avons diffusé la déclaration à la demande de délégations et de groupes régionaux. Au vu du vif intérêt suscité par notre proposition, ma délégation entend demander formellement que la déclaration soit distribuée en tant que document officiel de la Conférence.

Cela dit, Monsieur le Président, permettez-moi de présenter brièvement notre proposition et notre motivation. Notre proposition est claire. Nous proposons un horizon pluriannuel et à long terme pour le programme de travail. Dans mon intervention du 6 juin, j'ai appelé l'attention de la Conférence sur l'établissement, en application de l'accord conclu durant la première partie de la session de 2018, d'un programme de travail qui prévoyait la création d'organes subsidiaires et dans lequel figurait le calendrier des activités correspondantes pour la session.

Avec le recul, et au vu notamment des enseignements tirés cette année, ma délégation estime que le travail de qualité accompli au sein des organes subsidiaires aurait dû être intégré dans le programme de travail de cette année, de sorte que les travaux des organes puissent être reconduits d'une session à l'autre.

Malheureusement, Monsieur le Président, alors que l'encre n'est pas encore sèche, le travail de qualité des organes subsidiaires prend déjà la poussière dans les archives de la Conférence. Ma délégation est d'avis qu'une approche pluriannuelle laisse plus de temps pour l'examen de ces rapports et crée des conditions propices à la reprise de travaux de fond par la Conférence. L'idée n'est pas que le programme de travail soit illimité dans le temps. Nous proposons un programme de travail assorti d'un calendrier des activités couvrant deux ou plusieurs sessions et pouvant être réaffirmé au début de chaque session. Le calendrier des activités serait jalonné d'objectifs en cours de route, chaque activité couronnée de succès ajoutant progressivement de la valeur aux travaux menés précédemment, le tout dans le but d'amener la Conférence à renouer avec ses travaux de fond.

Monsieur le Président, nous avons présenté notre proposition avec l'intention d'inviter les autres délégations à l'examiner et à contribuer de manière constructive à son développement progressif. Cette proposition n'est pas gravée dans le marbre ; elle peut être améliorée et évoluer. En plus des opinions positives exprimées par plusieurs délégations au cours de la précédente séance plénière, il ressort des consultations bilatérales que nous avons menées que notre proposition recueille un large soutien. Au vu de la réaction positive de l'ensemble des régions, nous avons l'intention de maintenir cette proposition sur la table au-delà de la session en cours.

Monsieur le Président, il est important de dissocier cette proposition des efforts considérables que vous déployez actuellement en vue de l'établissement d'un programme de travail, afin que leurs destins ne soient pas liés. Nous pensons que les consultations sur cette proposition peuvent se poursuivre en parallèle, étant donné que de nombreuses délégations en voient l'intérêt et l'utilité. Nous nous félicitons de l'esprit positif et constructif dans lequel les critiques ont été formulées au cours du débat sur cette proposition de programme de travail pluriannuel.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, Excellence. En réponse à votre requête, nous allons demander au Secrétariat de bien vouloir distribuer le texte de la proposition de votre pays concernant un programme de travail pluriannuel. D'autres

délégations souhaitent-elles formuler des observations sur le projet de programme de travail ? Je donne la parole au Représentant du Mexique.

M. Martínez Ruiz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation souhaiterait simplement répondre de manière succincte à la déclaration faite par le Représentant du Zimbabwe. Comme nous l'avons dit lors d'une séance précédente, la délégation mexicaine est disposée à examiner différentes propositions et options, dans le cadre général de l'harmonisation des méthodes de travail et de la révision du Règlement intérieur. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il soit approprié d'entamer l'examen de propositions spécifiques en dehors de ce cadre général. Comme l'a déjà indiqué ma délégation, nous demeurons quelque peu sceptiques quant aux résultats des travaux des organes subsidiaires l'année dernière. Pour nous, il est clair que la décision prise était que les organes subsidiaires devaient se réunir, ce qui ne constitue pas un programme de travail. Nous ne partageons pas l'avis selon lequel la décision d'approuver et de créer les organes subsidiaires équivalait à un programme de travail, comme en témoignent la résolution de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale prend acte du rapport de la Conférence du désarmement, et les différents projets de programme de travail que nous avons tenté d'élaborer.

Pour la délégation mexicaine, l'article 28 est très clair : il établit la nécessité d'élaborer un programme de travail qui sera approuvé chaque année. Nous avons dès lors de sérieux doutes quant à la viabilité de la proposition formulée par le Zimbabwe. Mais nous sommes bien entendu disposés à continuer d'examiner et de travailler sur toutes les propositions visant à améliorer le fonctionnement et les travaux de la Conférence. Merci.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie chaleureusement le Représentant du Mexique. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Il semble qu'aucune autre délégation ne souhaite intervenir. Je propose donc que nous passions aux consultations sur le programme de travail.

Chers collègues, comme vous le savez, la première version révisée est le résultat des observations formulées par les délégations au cours de la séance plénière du 6 juin et des consultations bilatérales menées jusqu'ici avec les groupes régionaux. Je compte débattre de ce texte avec vous aujourd'hui et j'espère que les délégations ont eu suffisamment de temps pour se pencher sur le projet de programme de travail et consulter leur capitale au sujet de sa teneur. J'espère que cette séance formelle nous donnera l'occasion d'entendre un large éventail de vues sur le texte proposé pour le programme de travail et de cerner les attentes des délégations quant à ce document. En fonction de l'issue de cette réunion et d'autres consultations bilatérales que nous pourrions mener cet après-midi dans le but de parvenir à un consensus sur le document, je présenterai une version révisée d'ici la fin de cet après-midi.

Je souhaiterais à présent donner la parole aux délégations et passer à la liste des orateurs sur ce thème. Je donne la parole au Représentant du Bélarus.

M. Nikolaichik (Bélarus) (*parle en russe*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour les consultations qui ont été menées sur l'élaboration et la finalisation de la version actualisée du projet de programme de travail. En principe, le Bélarus n'a pas d'objection à formuler sur cette version actualisée et il est prêt à l'appuyer.

Nous voudrions par ailleurs réagir à la proposition d'améliorer les mécanismes pour l'examen et l'adoption du programme de travail. Nous convenons que, par rapport à d'autres enceintes, où le programme de travail constitue un document technique, nous avons l'incommensurable luxe de passer chaque année entre quatre semaines et plusieurs mois à débattre de la manière dont la Conférence mènera ses travaux pendant la session proprement dite. Cette situation ne peut, à notre sens, être considérée comme normale. Nous sommes donc d'accord avec la nécessité d'assurer la continuité des travaux de la Conférence et de mettre en place des mécanismes qui ne nous obligeront pas à réinventer la roue à chaque session annuelle lors des débats sur le programme de travail.

Dans le même temps, nous demeurons prudents quant à la perspective d'un réexamen et d'une modification du Règlement intérieur de la Conférence. Peut-être

devrions-nous nous servir du rapport et de la résolution de l'Assemblée générale sur les résultats des travaux de la Conférence afin de dégager une vision du programme de travail pour la prochaine session. Le Règlement intérieur ne proscrit pas explicitement une telle mesure. Nous sommes d'avis que cette question devrait faire l'objet de consultations distinctes sous les auspices des prochains Présidents de la Conférence.

Nous pensons également que le mandat de négociation de la Conférence devrait être directement rempli dans le cadre des organes subsidiaires créés en fonction des points de l'ordre du jour. Nous sommes convaincus que cela ne peut se faire qu'en entreprenant des travaux de fond sur l'objet, la finalité, la portée et la forme d'un accord ainsi que sur les définitions, les principes et les conditions essentielles, et en déterminant les modalités et le calendrier pour l'élaboration d'accords et arrangements internationaux. Les tentatives visant à pleinement refléter le mandat de négociation dans le programme de travail ont mené la Conférence dans une impasse, étant donné qu'elles donnent lieu à l'ouverture d'une phase de négociation, du moins sur le champ d'application des dispositions, avant que le véritable travail de négociation ne commence.

Le Bélarus se dit à nouveau prêt à collaborer de manière constructive avec les délégations en vue de trouver des moyens efficaces et mutuellement acceptables de revitaliser les travaux de la Conférence. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie vivement le Représentant du Bélarus pour sa déclaration et pour ses aimables paroles à l'adresse de la présidence. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Je donne à présent la parole au Représentant de Cuba.

M. Delgado Sánchez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Merci, Monsieur le Président. En ce qui concerne le document que vous venez de nous soumettre pour examen, je voudrais tout d'abord vous remercier pour les efforts que vous avez déployés afin de nous présenter cette version révisée, ainsi que pour tout ce que vous entreprenez dans le but de faire avancer cette question. Nous souhaiterions formuler quelques observations sur ce programme de travail, pas de manière à bloquer le document, mais en vue de contribuer à la rédaction de la nouvelle version sur laquelle vous travaillez et qui se fonde sur l'ensemble de vos consultations bilatérales. En substance, pour ce qui est de l'idée du Représentant du Zimbabwe, notre délégation est plutôt favorable à la suggestion faite par le Zimbabwe de donner une forme de stabilité aux travaux de la Conférence, selon les orientations proposées par la délégation du Zimbabwe. Cependant, nous devons faire très attention à ce que cette proposition n'enfreigne pas le Règlement intérieur, aux termes duquel un programme de travail doit être approuvé chaque année.

De l'avis de la délégation cubaine, il serait peut-être possible d'envisager une option intermédiaire par rapport à la proposition faite par le Représentant du Zimbabwe. Il semblerait très avisé de traiter cette question comme une question secondaire, et nous sommes ouverts à une telle approche. Toutefois, notre délégation souligne, comme elle l'a déjà fait à d'autres occasions par le passé, que le programme de travail – dans toutes les enceintes, y compris celles qui ont pour mandat la négociation d'un traité – constitue généralement un document de procédure. Toutefois, comme l'a fait observer l'éminente délégation bélarussienne, nous nous sommes accordé le luxe de passer non seulement des mois, mais des années, à discuter d'un document qu'en fin de compte, nous n'avons jamais approuvé.

La délégation cubaine estime que la meilleure façon de procéder pour un document de ce type est de le simplifier autant que possible, car il ne s'agit pas en substance d'un document de fond, mais bien d'un document qui nous permettra uniquement d'entamer nos travaux. C'est la raison pour laquelle, en vue de parvenir à un consensus, nous voudrions proposer que, dans vos travaux, vous essayiez de tout simplifier et uniformiser autant que possible. Je pense que le mandat de la Conférence du désarmement, qui est de négocier et non de débattre, doit être respecté en toutes circonstances. Nous nous montrons très prudents quant à l'idée des organes subsidiaires, car nous ne voulons pas que la Conférence du désarmement devienne un organe délibérant. Il ne s'agit pas d'une instance délibérante, et c'est pourquoi je pense que le mandat de négociation devrait toujours être clairement mis en évidence. Nous trouvons intéressante votre proposition au sujet des groupes de travail

– à savoir un rôle d’intermédiaire entre les organes subsidiaires qui débattent et les groupes de travail qui peuvent négocier sur les points de l’ordre du jour, notamment sur deux ans, voire trois.

Enfin, dans la précédente version de ce projet de texte révisé, un paragraphe – le paragraphe 10 – indiquait que le mandat de ces groupes de travail devait être fondé sur l’ensemble des propositions passées, présentes et futures. Ce paragraphe ne figure pas dans la nouvelle version. Nous pensons qu’il serait très utile de le conserver, afin de simplifier le mandat des groupes de travail. En d’autres termes, si nous simplifions le mandat des groupes de travail – de sorte à ne pas faire figurer dans ces mandats écrits des questions que nous savons controversées et qui ne font pas l’objet d’un consensus ici –, alors l’ancienne version du paragraphe 10, telle que proposée dans votre version initiale, qui dispose que le mandat des groupes de travail tiendra compte de toutes les propositions sur la table, comme c’est le cas lors des négociations multilatérales, pourrait, à mon sens, nous aider à parvenir à une plus grande convergence dans ce document. Comme je l’ai dit, il ne s’agit là que d’éléments qui pourraient, selon nous, alimenter une nouvelle version du document de travail.

Permettez-moi de vous remercier à nouveau pour tous vos efforts, pour les consultations bilatérales que vous menez et pour cette réunion. Merci.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant de Cuba pour sa déclaration, qui, je le pense, nous aidera dans la recherche d’un accord et d’un consensus. Je le remercie également pour ses observations sur le travail de la présidence. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Il semble qu’aucune autre délégation ne souhaite intervenir. Dès lors, chers collègues, je remercie sincèrement les délégations qui se sont entretenues avec la présidence et mon équipe au cours de notre mandat. Je vous remercie également pour vos observations et avis sur ce projet de texte ; je m’efforcerai d’en tenir compte dans l’élaboration de la deuxième version révisée du projet de programme de travail. Après la séance plénière du 13 juin 2019, suite à la diffusion de la version du programme de travail dont nous sommes saisis aujourd’hui, de nombreuses observations m’ont été adressées sur ce document. Je tiendrai compte à la fois de ces observations et de celles reçues au cours de la présente séance dans la deuxième version révisée du document que je vous présenterai.

Nous avons observé chez les États membres de la Conférence du désarmement une tendance marquée à affirmer l’importance du mandat de négociation. La présidence vénézuélienne estime que le mandat de négociation est conforme à la résolution adoptée à la première session extraordinaire de l’Assemblée générale consacrée au désarmement, et que la majorité des États membres de la Conférence du désarmement partagent ce point de vue. Comme vous l’avez fait observer, notre présidence a pris au sérieux la proposition formulée par certaines délégations à la dernière séance plénière, et elle a proposé de mettre en place un mécanisme qui pourrait assurer la continuité de nos travaux. Néanmoins, il semblerait, au vu des observations formulées en plénière le 13 juin et de celles entendues ce matin, que les États membres doivent discuter plus avant de cette question et que, pour l’instant, aucun consensus n’a été trouvé. C’est pourquoi nous devons redoubler d’efforts pour tenter de rapprocher nos vues sur ce sujet précis.

Comme je l’ai déjà fait savoir, j’ai l’intention de présenter cet après-midi une deuxième version révisée, qui tiendra compte des observations reçues. Je convoque dès lors une réunion technique cet après-midi, dont l’objectif sera de concilier les positions qui ne font pas encore consensus. Selon nos notes, le projet de texte que nous avons présenté comporte 16 paragraphes. Ceux présentant le plus de difficultés sont le septième alinéa du préambule, l’alinéa b) du paragraphe 9 du dispositif, l’alinéa e) du paragraphe 9 du dispositif et le paragraphe 15 du dispositif. Comme vous pouvez le voir, la quasi-totalité du document fait l’objet d’un large consensus, à l’exception des paragraphes que j’ai mentionnés. Je veux dire par là que nous avons accompli de grands progrès. Comme vous le savez, nous n’avons pas ménagé nos efforts lors de consultations que nous qualifierons par euphémisme de « titanesques ». Toutefois, dans les mythes de l’Antiquité, même les titans pouvaient échouer.

Si cette deuxième version révisée du projet de programme de travail nous permet de parvenir à un consensus, je la soumettrai à l'examen des États membres en plénière le jeudi 20 juin. Au nom de mon gouvernement et en tant que Président de la Conférence du désarmement, je saisis cette occasion pour vous assurer de notre pleine coopération avec toutes, absolument toutes, les délégations. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Il semble qu'aucune autre délégation ne souhaite intervenir.

Excellences, chers représentants, dans le cadre de l'exercice de la présidence de la Conférence du désarmement par la République bolivarienne du Venezuela, j'ai l'honneur de vous inviter très chaleureusement à nous rejoindre ce soir, à 19 heures, pour un concert de la chanteuse vénézuélienne Cecilia Todd. Cecilia Todd est l'une des musiciennes vénézuéliennes les plus emblématiques en Amérique latine. Son style allie la musique populaire vénézuélienne à des performances vocales exceptionnelles. Excellences, pour conclure, comme je l'ai dit plus tôt, la prochaine et dernière séance plénière se tiendra le jeudi 20 juin à 10 heures. Nous allons travailler sans aucune relâche dans les heures à venir. Je convoque donc toutes les délégations intéressées, sur le plan technique, à une réunion de deux heures, qui débutera à 14 heures dans cette salle. Nous déploierons des efforts considérables. Nous sommes très proches d'un consensus. Je pense que nous devrions tous travailler de manière constructive, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, et je suis convaincu qu'ainsi, nous pourrions parvenir à des résultats positifs et progresser dans la négociation d'un programme de travail. Merci beaucoup d'avoir participé à cette réunion. La séance est levée.

La séance est levée à 11 h 5.